

TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Tarifs pour la ville de BEZONS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Catégories d'hébergement	Taxe locale (1) en €	Taxe départementale (2)	Taxe régionale Grand Paris (3)	Taxe régionale Ile de France Mobilité (4)	Montant Total de la taxe de séjour en €
Palaces	4,00 €	0,40 €	0,60 €	8,00 €	13,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	0,45 €	6,00 €	9,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	0,35 €	4,60 €	7,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,23 €	3,00 €	4,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,14 €	1,80 €	2,93 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €

Catégories d'hébergement	Taxe locale (1) en €	Taxe départementale (2)	Taxe régionale Grand Paris (3)	Taxe régionale Ile de France Mobilité (4)	Montant Total de la taxe de séjour en €
Hébergements non classés Pourcentage du prix de la nuitée HT par personne Montant plafonnée à (tarif par personne) :	3%				9,75%
	4,00 €	0,40 €	0,60 €	8,00 €	13,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Emplacements dans des aires de camping-cars					
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €
Ports de plaisance					

- (1) Taxe de séjour intercommunale pour les villes d'Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Étang-la-Ville, Le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.
- (2) Taxe additionnelle départementale en vigueur dans le Val d'Oise (10%)
- (3) Taxe régionale pour le financement des infrastructures de transport du Grand Paris (15%).
- (4) Taxe régionale pour le financement d'Ile de France Mobilité (200%) instituée au 01 janvier 2024.

Pour toute question vous pouvez nous contacter par email à : taxedesejour@casgbs.fr